



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 janvier 2022 le conseil municipal de Saint-Urbain a adopté le règlement numéro 373 intitulé :

Règlement d'emprunt numéro 373 décrétant une dépense de 740 000 \$ pour les travaux de la phase 2 du développement au Cœur du village

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 373 fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les noms, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyé de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

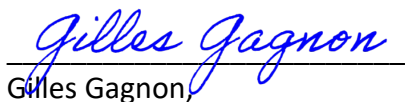
3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 3 février 2022 au bureau de la municipalité de Saint-Urbain, situé au 917 rue Saint-Édouard ou à l'adresse de courriel suivante munsturb@sainturbain.qc.ca.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 373 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 128. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 373 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 16h45 le 3 février 2022, au bureau de la municipalité, situé au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain et sur son site internet au <http://www.sainturbain.qc.ca/fr/>.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain et sur notre site internet au <http://www.sainturbain.qc.ca/fr/>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 10 janvier 2022 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 janvier 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au bureau de la municipalité, situé au 917, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, au numéro de téléphone suivant : 418-639-2467, par courriel au munsturb@sainturbain.qc.ca et sur notre site internet au <http://www.sainturbain.qc.ca/fr/> .

Donnée ce 12^{ème} jour du mois de janvier 2022.



Gilles Gagnon,

Directeur général, Municipalité de Saint-Urbain